ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 18024

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les incompatibilités qui s'imposent pour siéger au sein de la commission de réforme. Il souhaite savoir si un médecin contrôleur de la CPAM, par ailleurs élu municipal, peut siéger à la commission de réforme du même département et donc participer à l'examen des dossiers des agents de la commune dont il est élu. Il lui demande si la règle, selon laquelle l'administration ne doit pas avoir connaissance des dossiers médicaux de ses agents, ne s'oppose pas à ce qu'un élu dans cette situation siège à la commission de réforme.

Données clés

Auteur : M. Julien Aubert
Circonscription : Vaucluse (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18024
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 février 2013, page 1414
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)